

DEPARTEMENT DE
DRÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE de
BOURG lès VALENCE

ARRÊTE DU MAIRE 2023-002-AR-CSP

portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées

Le Maire de Bourg-lès-Valence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3 relatif à la création de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées,
- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté,
- Vu la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 98,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,
- Vu l'arrêté N° 2022-010-AR-CSP en date du 23 février 2022, portant composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

- Considérant que suite à la démission, intervenue le 31 décembre 2022, de Madame Sophie TANCHON, Conseillère Municipale déléguée aux personnes en situation de handicap et au logement et membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, au titre de représentant de la Commune de Bourg-lès-Valence, il y a lieu de nommer en remplacement un autre représentant de la Commune de Bourg-lès-Valence :

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Patrick PAGNOUX**, Conseiller municipal délégué aux personnes en situation de handicap et au logement est nommé membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, au titre de représentant de la Commune de Bourg-lès-Valence, en remplacement de Madame Sophie TANCHON.

Article 2 : Les autres membres nommés par l'arrêté N° 2022-010-AR-CSP en date du 23 février 2022, portant composition de la Commission Communale d'Accessibilité, demeurent inchangés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 08/02/2023
ID : 026-212600589-20230207-2023_002_AR_CSP-AI



Fait à BOURG-LÈS-VALENCE
Le 07 FEV. 2023

Acte exécutoire en vertu de sa
transmission en Préfecture le

08 FEV. 2023

Le Maire,

Marlène MOURIER